

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 18  
Votants : 24

Date de la convocation : 24 novembre 2015

**N° 15.11.30.04**

L'an deux mille quinze et le trente du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : MM SAVY, BOUSQUEL, Mme PASDELOU, MM LARGUIER, BRAEMER, Mme VIGNERON, MM GREPINET, ROQUES, GRAVIER, Mme MOULAOUÏ, M. CASTELL, Mme CAMBON, M. ROESCH, Mme PRIE, MACHERY, MM ALLOUCHE, MUNOZ, GOEPFERT.

**PROCURATIONS** :  
Mme MICHEL en faveur en de M. BRAEMER  
Mme THALY-BARDOL en faveur de Mme VIGNERON  
M. TUAL en faveur de M. BOUSQUEL  
Mme MERLET en faveur de Mme PRIE  
M. LOPEZ en faveur de M. LARGUIER  
M. SELKE en faveur de M. MUNOZ

**ABSENTS** :  
M. PINETON DE CHAMBRUN  
Mme JULLIEN  
Mme GAUZY-CHABLE  
Mme PLAYS  
M. BOUISSEREN

**CONSTRUCTION DE L'ECOLE Nelson MANDELA**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX  
(DETR) 2015 ET 2016**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme LARGUIER**

Monsieur Jérôme LARGUIER, adjoint délégué aux affaires scolaires et à la petite enfance, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) est une aide financière de l'Etat versée aux communes, maître d'ouvrage, afin de

soutenir des opérations correspondant à une dépense réelle directe d'investissement et entrant dans le champ des catégories d'opérations prioritaires éligibles, dont les projets scolaires.

C'est donc dans ce cadre que la Commune de JUVIGNAC, soucieuse d'obtenir toutes les aides susceptibles de lui être allouées pour la construction du nécessaire troisième groupe scolaire de la commune, le groupe Nelson MANDELA, entend solliciter l'octroi de deux subventions au titre de la DETR 2015 et au titre de la DETR 2016.

Par une délibération en date du 9 juillet 2015, la commune a pris rang en sollicitant à un stade précoce, en accord avec la préfecture de l'Hérault, la subvention DETR 2015. En effet, le calendrier prévisionnel du marché de conception-réalisation pour la construction de cet équipement public, eu égard à la technicité particulière de l'ouvrage à construire, ne permettait pas à la commune de disposer de l'avant-projet sommaire et de déposer un dossier complet auprès des services préfectoraux.

Le 13 novembre 2015, la Commission d'Appels d'Offres (CAO) s'est réunie afin d'attribuer le marché de conception-réalisation au groupement dont le mandataire est la société GECCO pour un montant de 6 150 000 € HT. Au regard de l'exigence de la commune, le groupe scolaire sera livré en 2 phases, une première phase en septembre 2016 et une seconde phase en janvier 2017 (voir Annexe 1). Ce phasage permettra d'accueillir dès la rentrée 2016 les nouveaux élèves.

C'est ainsi que la commune sollicite une subvention pour la phase 1 du projet au titre de la DETR 2015 d'un montant de 450 000 € et une subvention au titre de la phase 2 du projet au titre de la DETR 2016 d'un montant de 450 000 €.

La commune étant en possession de tous les éléments nécessaires à la constitution du dossier, elle dépose auprès des services de l'Etat, un dossier relatif à la DETR 2015 et à la DETR 2016 comprenant :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, la durée, le coût prévisionnel ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;
- Une fiche de renseignement, une attestation de non-commencement des travaux, une attestation de compétence et l'information précisant la situation juridique du terrain ;
- Le programme fonctionnel détaillé et le programme technique détaillé ;
- Les devis détaillés ;
- Le plan de situation et de phasage ;

#### **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**DE SOLLICITER** dans le cadre du projet de construction du groupe scolaire Nelson MANDELA l'octroi d'une subvention de 450 000 € au titre de la DETR 2015 ;

**DE SOLLICITER** dans le cadre du projet de construction du groupe scolaire Nelson MANDELA l'octroi d'une subvention de 450 000 € au titre de la DETR 2016 ;

**DE DIRE** que les crédits seront inscrits au chapitre 13 des budgets 2016 et 2017 ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur LARGUIER à l'unanimité des suffrages.

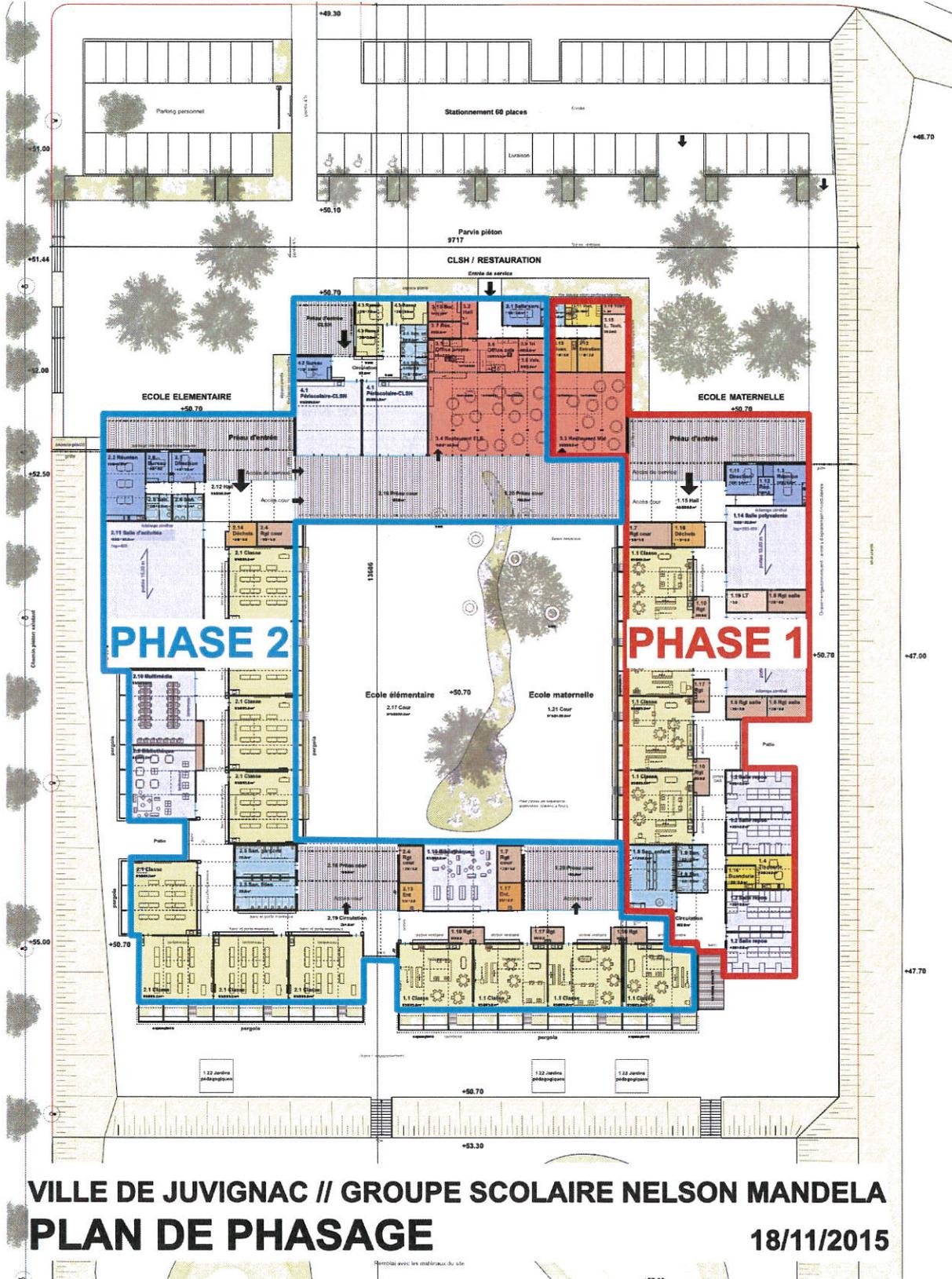
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le 1<sup>er</sup> Décembre 2015  
et publication le .....

# Annexe 1. Plan de phasage des travaux



VILLE DE JUVIGNAC // GROUPE SCOLAIRE NELSON MANDELA  
**PLAN DE PHASAGE**

18/11/2015

Rendu avec les données du site